

PROTOCOLE D'HABILITATION A ENSEIGNER UNE/EN LANGUE REGIONALE AMÉRINDIENNE OU BUSINENGE(E)

Les habilitations à enseigner une/en langue amérindienne ou businenge(e) ont commencé à être délivrées à partir de l'année scolaire 2016-2017. Elles s'inscrivent dans les engagements ministériels du 16 juin 2016¹ (*Assemblée nationale XIV^e législature - Session ordinaire de 2015-2016 - Compte rendu intégral - Première séance du mardi 14 juin 2016*). Ces habilitations sont préparées au sein de formations inscrites au PAF. Ces formations s'organisent autour des thématiques suivantes :

Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
<ul style="list-style-type: none"> ● Droit et réglementation des LVR dans le système éducatif français. ● Phonologie appliquée, normes graphiques ● Principes de la transposition didactique et présentation d'outils pédagogiques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadre didactique et formel du dossier d'habilitation ● Préparation accompagnée du dossier d'habilitation (1) 	<p style="text-align: center;">1^{ère} épreuve de la passation de l'habilitation (écrit)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Préparation accompagnée du dossier d'habilitation (2) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Préparation accompagnée du dossier d'habilitation (3) 	<ul style="list-style-type: none"> ● 2^{ème} épreuve de la passation de l'habilitation (oral)

La **1^{ère} épreuve** (écrite) comprend une dictée, un thème² (= traduction en français) et des questions relatives à un classique de la littérature orale. La **2^{ème} épreuve** (orale) se décompose en trois temps :

a) une question de réglementation renvoyant à l'enseignement des LVR [*en français*] b) une présentation d'un dossier pédagogique composée d'une séquence d'apprentissage au sein de laquelle une séance est scénarisée dans le détail [*en langue d'habilitation*] c) d'un entretien portant sur la présentation du dossier [*en langue d'habilitation et/ou en français selon le choix des jurys*].

Dans les faits, une seule langue amérindienne fait l'objet d'habilitation : le kali'na (on ne trouve dans les autres langues que très peu – ou pas – de PE titulaires. S'agissant des langues businenge(e), les habilitations concernent pour l'instant uniquement le nenge(e) tongo sous ses trois variantes que sont l'aluku, le ndyuka et le pamaka.

¹ [...] Plusieurs étapes marquent déjà des avancées significatives : c'est le cas du projet de dictionnaire et lexique bilingues des langues de Guyane, dont l'édition est prévue pour 2017, ainsi que du parcours de professionnalisation qui a été mis en place pour les intervenants en langue maternelle, afin de leur reconnaître une véritable compétence plurilingue et multiculturelle. **Il convient de ne pas oublier non plus la création de formations et d'habilitations à enseigner dans les langues de Guyane, qui concerneront les locuteurs natifs de ces langues, à l'image de ce qui existe déjà pour les professeurs des écoles des sections bilingues français/créole guyanais du littoral.** [...]

² La langue maternelle des P.E candidats est la langue d'habilitation. Il s'agit donc d'un exercice L1 → L2.